

## Règlement d'ordre interne

### Principe de fonctionnement

Le but d'un jardin communautaire ne peut être garanti que par le travail commun des jardiniers membres, le respect envers les voisins, l'environnement et une réglementation explicite. Celle-ci fait partie de la convention d'adhésion et est obligatoire pour chaque membre du jardin communautaire.

Chaque jardinier membre devra se soumettre aux règles ci-après établies par la Commune de Leudelange et devra payer une cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2025 est fixé à 50€ (cinquante euros). Les membres s'occupent eux-mêmes de la gestion de la caisse et seront libres d'ajuster le montant de la cotisation dans les années à venir.

Dès le départ du projet pilote, un modérateur guidera les jardiniers dans le développement de la communauté des jardiniers et du jardin communautaire. Le modérateur est engagé par la Commune de Leudelange pour la durée d'une année. Le modérateur organisera les réunions de jardiniers, des formations (gratuites) et soutiendra les jardiniers dans la répartition des tâches et fonctions pour la gestion du jardin communautaire.

Chaque jardinier membre devra signer une convention qui, par sa signature, acceptera également les dispositions reprises dans le présent règlement d'ordre interne.

Le nombre d'adhérents est limité à 20 (vingt) membres. Dans un premier temps, la liste d'attente sera tenue par la Commune. Par la suite, les membres s'occuperont eux-mêmes de la liste d'attente.

### Devoirs et obligations du jardinier membre

- Le jardin communautaire est destiné à l'exploitation horticole (maraîchère et florale) et ceci uniquement pour la consommation personnelle.
- Le jardin est à cultiver selon des critères écologiques, sans pesticides, ni engrais chimiques, ni organismes génétiquement modifiés (OGM). Des formations seront organisées à ce sujet.

- Les jardiniers membres sont vivement invités à se rendre à pied ou à vélo dans le jardin.
- Les jardiniers membres doivent participer régulièrement aux réunions organisées par l'ensemble des jardiniers et s'engagent à travailler de manière régulière dans le jardin communautaire. En cas de manquement à ces engagements, la Commune se réserve le droit d'attribuer la place à la première personne inscrite sur la liste d'attente.
- La répartition des tâches communes se fera par un plan de travail élaboré par les jardiniers membres lors des réunions de jardiniers (au début sous les directives du modérateur). Chaque jardinier membre est tenu de respecter le plan et d'assurer que sa charge soit réalisée.
- Les frais de la consommation d'eau potable sont à payer par les jardiniers membres. Pour ne pas gaspiller l'eau potable, il est vivement recommandé d'utiliser l'eau de pluie qui aura été récoltée dans le réservoir d'eau installé près de l'abri de jardin. L'arrosage doit de préférence se faire à l'arrosoir. En cas de nécessité absolue d'utiliser un tuyau d'arrosage, il est vivement recommandé d'utiliser l'eau avec modération. La Commune installera un compteur d'eau permettant de lire la consommation exacte. Les frais correspondants seront répartis entre tous les jardiniers membres.
- Les frais d'électricité seront pris en charge par la Commune.
- L'accès et le séjour dans le jardin sont autorisés de 6 heures à 22 heures, tous les jours de la semaine. Chaque jardinier membre est en possession d'une clef pour l'abri de jardin ainsi que pour le portail de la clôture. Le dernier à quitter les lieux est tenu de fermer à clef la porte de l'abri de jardin ainsi que du portillon.
- Les jardiniers membres sont tenus de participer aux formations ainsi qu'aux activités communes, telles que les réunions pour la définition et l'élaboration du budget commun, la répartition des tâches, l'organisation de la journée portes ouvertes etc.
- Les déchets qui ne peuvent pas être compostés sont à évacuer par chaque jardinier membre avec ses ordures ménagères à son domicile.

- Les déchets qui peuvent être compostés sont à placer sur le compost commun, géré en commun selon le plan de travail.
- Les outils de jardinage communs sont à utiliser de façon consciencieuse et sont à nettoyer avant de les déposer dans la cabane à outils.
- Une fête de récolte et/ou une journée portes ouvertes peuvent être organisées (soutenues par la Commune de Leudelange) pour la prospection de nouveaux membres des habitants de la commune.
- Deux fois par an et sous réserve de l'accord préalable de l'Administration communale de Leudelange, il sera autorisé de faire un barbecue.
- Les jardiniers membres peuvent se faire financer les outils et les plantes par des sponsors de leur choix (p.ex. : magasin de jardinage, magasin d'outillage). Des grands panneaux publicitaires sont interdits, uniquement des panneaux n'excédant pas la taille d'un format DINA4 pourront être accrochés à la clôture.

### Interdictions

Il est interdit au jardinier :

- de semer, de cultiver ou d'exploiter des organismes génétiquement modifiés (OGM) ainsi que d'utiliser des pesticides ou des engrais chimiques;
- de planter des arbres (resp. des plantes dont la hauteur excède 2,5m), ni des plantes à racines envahissantes comme le bambou et le topinambour. Des plantes de grande taille (arbustes à fruits rouges) et plantes à racines traçantes (p.ex : potiron) pourront être plantés après décision commune de tous les membres;
- de faire un barbecue dans le jardin (sauf exception prévue ci-dessus);
- de tenir des abeilles, lapins, poules, pigeons ou autres animaux domestiques (chiens, chats) ;
- de déposer des déchets dans le jardin;
- de forer des puits ou fosses septiques, de fixer des cordes à linge, d'installer des cabinets de toilette ;
- de déranger les voisins par un bruit excessif (radio, télévision ou autres sources sonores);
- de faire écouler l'eau sur une propriété voisine ;
- les dimanches et jours fériés légaux, de se servir de motoculteurs, faucheuses

ou moteurs à explosion, de brûler des déchets et d'incommoder de ce fait les voisins ou les promeneurs tel que ceci est repris dans le Règlement général de police de la commune de Leudelange;

- d'installer des constructions durables (p.ex.. gloriettes, abris de jardin, clôture supplémentaire, etc.). Toutefois, après accord de la Commune, il sera possible d'installer des structures amovibles, telles que des serres, à condition qu'elles puissent être démontées à la fin de la saison.
- de stationner quelconque véhicule ou remorque sur le jardin communautaire.

### Divers

- Le non-respect par le jardinier membre de l'une ou l'autre des clauses et conditions du contrat de location ou du présent règlement interne justifie une résiliation unilatérale et avec effet immédiat de la convention. Cette résiliation pourra se faire moyennant une simple lettre recommandée, sans que le locataire puisse faire valoir des dommages et intérêts quelconques de ce fait.
- La résiliation de la convention d'adhésion par l'une quelconque des parties doit se faire par lettre recommandée. Elle ne donnera droit à aucune indemnité au profit du locataire.

Les obligations et interdictions énumérées ci-dessus ne sont pas exhaustives. En toutes circonstances, le jardinier membre veillera à assurer une occupation « en bon père de famille ».

En cas de non-respect aux devoirs et obligations repris dans le présent règlement d'ordre interne, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la convention d'adhésion sans indemnité aucune et pourra décider de conclure une nouvelle convention avec la première personne figurant sur la liste d'attente.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du présent règlement d'ordre intérieur applicable au jardin communautaire. La convention d'adhésion ne devient effective qu'à partir du paiement de la cotisation annuelle.

Leudelange, le

---

Nom et prénom

---

Signature

Ce règlement d'ordre intérieur est à renvoyer ensemble avec la preuve de paiement de la cotisation annuelle à :

**Administration Communale de Leudelange**

**Service du vivre-ensemble interculturel**

**5, Place des Martyrs**

**L-3361 Leudelange**